



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale partie 3 du mois de Juillet 2017

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n°2017-355, en date du 28 juillet 2017, donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Jean-Charles METRAS, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne

Page 1340

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n°2017-355, en date du 28 juillet 2017, donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Jean-Charles METRAS, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne

**Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-852 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation du général de corps d'armée Hervé RENAUD, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale n° 105142 du 26 décembre 2016 nommant le lieutenant-colonel Jean-Charles METRAS, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, à compter du 1^{er} août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 donnant délégation de signature au colonel Carlos MENDES, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} août 2017, au lieutenant-colonel Jean-Charles METRAS, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature de conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

1. la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
2. le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
3. les prestations d'escortes.

Article 2 : Un arrêté complémentaire précisera les subdélégations accordées par le lieutenant-colonel Jean-Charles METRAS. Cet arrêté pris au nom du préfet de l'Aisne fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, en zone gendarmerie, au lieutenant-colonel Jean-Charles METRAS, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 4 : En application du IV de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le lieutenant-colonel Jean-Charles METRAS peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés concernant la signature des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule. Il devra définir par arrêté ou par décision pris au nom du Préfet de l'Aisne la liste de ces subordonnés. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5 : Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière sera transmise, dès que possible, pour information au préfet de l'Aisne, à l'attention du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture de l'Aisne par courriel (pref-bureau-securite-interieure@aisne.gouv.fr) ou par fax (03 23 21 82 20).

Article 6 : L'arrêté préfectoral précité du 9 mai 2016 donnant délégation de signature au colonel Carlos MENDES, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, est abrogé à compter du 1^{er} août 2017.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 28 juillet 2017

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER